

Le premier juillet deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DANÈDE - DONADIEU - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENÊTRE - PÈBRE - QUÉRY - TIFALLA - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. BURLIER à M. PÈBRE

M. MAZÈRE à Mme REGRENIL

Mme OLIVIER à M. FONTAINE

Mme PROUX à M. ZIAT

M. MATHA à M. ISSARD

Mme EL HARMOUCHI à Mme RAFIK

M. BANIZETTE à Mme LAMAURE

M. GUIBRETEAU à M. GERGAUD

**ABSENT EXCUSÉ :** M. DEVAUTOUR

**ABSENTS :** M. DUMORTIER - Mme EL BASRI

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RAFIK

Membres en exercice :	29
Présents :	18
Votants :	26
Date de convocation :	25/06/2024

**DÉLIBÉRATION 2024-07-12 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE  
ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC ET LE CLUB JUDO ANGOULÊME  
DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS**

Monsieur le Maire précise que cette convention de prestation de service vise à encadrer l'intervention d'un éducateur diplômé du Club Judo Angoulême sur 5 séances d'activité dans le cadre de l'école municipale des sports.

VU la délibération du 30 août 2021 portant création d'une école municipale des sports,

Cette convention porte sur un volume de 10 heures qui seront effectuées sur 5 mercredis matin à la salle du DOJO Espace Chaumontet :

- Le mercredi de 10H45 à 11H45 (10 places maximum)  
Pour les 4/5 ans (nés en 2019 - 2020) Éveil moteur / Découverte activités physiques
- Le mercredi de 9H30 à 10H30 (15 places maximum)  
Pour les 6/8 ans (nés en 2016 - 2017 - 2018) Découverte et initiation aux disciplines sportives

Cette prestation de service ne fera pas l'objet d'une facturation à la ville de L'Isle d'Espagnac, l'association mettant gratuitement cet éducateur au service de l'école municipale des sports.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de cette convention,
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention définissant les modalités de cette prestation de services et tout autre document y afférent.

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 juin 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20240701-2024\_07\_12-DE  
Reçu le 03/07/2024

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre  
Pour extrait conforme,  
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 2 juillet 2024  
Monsieur le Maire

